

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Mme LEFEVRE Mélanie

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n° 82-2022 du 29 septembre 2022 portant élection du Président ;

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la CCPAVR

CONSIDERANT le rôle spécifique service financier, support essentiel pour le fonctionnement et la bonne administration des services opérationnels

CONSIDERANT l'activité desdits services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDERANT la position occupée par Mme LEFEVRE Mélanie en tant qu'elle participe au contrôle de financier de la communauté de communes au sein du pôle financier

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à LEFEVRE Mélanie, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sous l'autorité du Président pour :

- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 500 €,

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

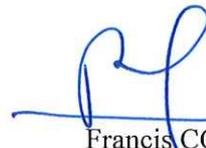
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Madame LEFEVRE Mélanie, titulaire de la présente délégation

PONT-AUDEMER, le 05 octobre 2022

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été
Adressé à la Préfecture d'Evreux



Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221005-926-A1
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022